

## **Édifice de l'Assemblée législative**

L'Édifice de l'Assemblée législative, le premier foyer permanent de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, a été inauguré le 17 novembre 1993. Dans un cadre naturel au bord du lac Frame, l'édifice se trouve à quelques pas du centre de Yellowknife. Le bâtiment appartient à tous les Ténos : c'est ici que les députés, élus par les résidents du Nord, s'occupent de leurs affaires.

Au cours de la construction, le plus grand soin a été apporté à la préservation du paysage naturel entourant le bâtiment : les arbres, les affleurements rocheux, la tourbière environnante et les rives du lac. Le cœur de la capitale territoriale, qui comprend l'édifice de l'Assemblée législative, le Centre du patrimoine septentrional Prince de Galles, et l'hôtel de ville de Yellowknife, est représentatif des divers écosystèmes du Nord. Au pied de l'édifice de l'Assemblée législative se trouve une vaste tourbière où abondent fleurs et herbes sauvages. Des épinettes noires, des mélèzes et des bouleaux blancs s'épanouissent à proximité de la promenade menant à l'entrée de l'Assemblée. À l'ouest et au nord, le roc du Bouclier précambrien est visible au bord du lac. Les petits mammifères et les oiseaux, y compris la sauvagine, continuent d'habiter l'endroit, comme ils le faisaient avant la construction de l'édifice de l'Assemblée législative.

Le bâtiment de 4 274 m<sup>2</sup> a été conçu par le cabinet d'architectes ténos Ferguson Simek Clark/Pin Matthews, en collaboration avec le cabinet Matsuzaki Architects inc. de Vancouver. Le bâtiment, dont la construction a commencé en 1990, est ancré au sol par un mur de pierre indigène. Les murs sont revêtus de panneaux de zinc et de zinc moulé, légèrement teintés de vert. Des bardeaux de zinc recouvrent les dômes de la toiture, et constituent également le bord ondulé du toit. Les persiennes sont également conçues en zinc, et sont constituées de panneaux qui s'ouvrent pour assurer une ventilation naturelle à chaque bureau. Le zinc a été choisi parce qu'il est extrait du Nord, et qu'il vieillit élégamment.

Les visiteurs pénètrent dans le bâtiment par le foyer, un vaste espace lumineux grâce à ses hautes fenêtres, où des réunions publiques sont organisées. De là, les visiteurs peuvent profiter d'une vue imprenable sur le centre-ville de Yellowknife.

Le bois utilisé dans le bâtiment est principalement de l'érable argenté; le bureau du président et les pupitres des députés, dans la Chambre, sont recouverts de sycamore.

Le bâtiment s'articule principalement autour de la Chambre, annoncée par le dôme peu profond qui flotte au-dessus de la cime des arbres environnants. Sa forme circulaire représente à la fois les traditions culturelles des peuples autochtones du Nord et le mode de consensus propre au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

La salle de réunion du caucus est d'importance secondaire. Cette salle, avec ses qualités acoustiques uniques, peut accueillir tous les députés. Les bureaux des députés et du personnel sont disposés autour de la Chambre et de la salle de réunion du caucus et chacun jouit d'une vue sur le lac Frame.

Des artistes des Territoires du Nord-Ouest ont été invités à soumettre des propositions pour collaborer avec des artisans du sud qui travaillent le verre et le zinc. Letia Lewis, de Yellowknife, et John Farcey fils, de Fort Providence, ont été choisis pour travailler le mur de zinc derrière le fauteuil du Président.

Dans tout le bâtiment, la lumière naturelle filtre à travers les puits de lumière entourant le périmètre de la Chambre et de la salle de réunion du caucus. Les cloisons en verre utilisées pour séparer ces zones offrent une excellente occasion de présenter des œuvres inspirées du Nord, exécutées directement sur le verre. Warren Carther, de Winnipeg, et Angus Cockney, de Yellowknife, ont travaillé sur la frise de verre translucide qui diffuse la lumière naturelle qui pénètre dans la Chambre, et qui permet à ses occupants de suivre les variations dans la lumière du jour à l'extérieur.

L'édifice abrite les bureaux du président de l'Assemblée législative, du premier ministre, du Conseil exécutif, des députés ordinaires et de leur personnel de soutien. En outre, des salles de réunion et des espaces publics facilitent les rencontres entre les députés, les électeurs, les organisations et les résidents des Territoires du Nord-Ouest.

## **Histoire de l'Assemblée législative**

Au moment de leur intégration au Canada en 1870, les Territoires du Nord-Ouest étaient constitués de ce que sont maintenant les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, le Yukon, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le nord de l'Ontario et le nord du Québec et, en 1880, les îles de l'Arctique étaient ajoutées aux TNO. Au cours de cette période, les Territoires du Nord-Ouest eurent un gouvernement fondé sur deux concepts clés de la démocratie canadienne, à savoir la représentation et la responsabilité. Dûment élue, l'Assemblée législative des TNO fut dotée en 1897 d'un Conseil exécutif officiellement constitué, qui rendait compte à l'Assemblée de la conduite du gouvernement.

En 1905, sous la pression du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral créa les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ce qui restait des Territoires du Nord-Ouest redevint alors une colonie d'Ottawa, comme au début des années 1870.

La *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (Loi sur les TNO)* prévoyait la constitution d'un Conseil composé de quatre membres pour aider le commissaire nommé par le gouvernement fédéral, mais aucun membre ne fut nommé au Conseil avant 1921. Tous les membres du Conseil étaient des fonctionnaires fédéraux vivant à Ottawa, et le Conseil nommé faisait davantage office de comité interministériel que d'organe législatif.

Il fallut attendre à 1947 pour qu'un Téninois soit nommé au Conseil, alors que J.G. McNiven de Yellowknife fut désigné comme membre. En 1951, un retour timide à un gouvernement représentatif eut lieu lorsque la *Loi sur les TNO* fut modifiée pour permettre à trois membres élus du district de Mackenzie de se joindre aux cinq membres nommés. Le Conseil commença alors à tenir alternativement des séances à Ottawa et dans les collectivités du Nord.

En 1966, les membres élus formaient une majorité au sein du Conseil, avec sept élus et cinq nommés. Les premiers membres élus de l'est de l'Arctique, y compris le premier membre inuit, entrèrent en fonction.

À ce moment-là, la prise de conscience politique dans le Nord s'était accrue, et le régime en place suscitait une vive insatisfaction. Le Conseil territorial demanda une enquête sur l'avenir politique du Nord et, en 1966, la Commission Carrothers, en collaboration avec l'ancien commissaire John H. Parker en tant que membre, soumit son rapport après avoir parcouru les Territoires pour parler aux résidents.

La plupart des recommandations de la Commission, qui furent acceptées par le gouvernement fédéral au début de 1967, servirent de fondement à un retour progressif vers un gouvernement responsable. Le siège du gouvernement a été déplacé d'Ottawa à Yellowknife, une fonction publique résidente a été créée, Ottawa a transféré de nombreuses responsabilités de type provincial, et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a commencé à devenir une Assemblée législative dûment élue.

En 1970, il ne restait plus que quatre membres nommés par le gouvernement fédéral parmi les 14 membres du Conseil. Les modifications apportées à la *Loi sur les TNO* ont permis au Conseil de décider des qualifications des électeurs et de ses membres, de fixer leurs indemnités et de créer un Trésor distinct. En 1975, un système de comités permanents a été mis en place, et le Comité permanent des finances a eu le droit de contrôler le budget territorial.

C'est en 1975 que le premier Conseil dûment élu depuis 1905 entra en fonction. Les membres dénés, métis et inuits constituaient la majorité de ses 15 membres. Le Conseil, appelé Assemblée législative après 1976, a choisi son propre président et a nommé deux membres au Comité exécutif. Le Commissaire a cessé de présider les sessions de l'Assemblée, comme c'était la coutume lors des Conseils précédents. La 8<sup>e</sup> Assemblée a amendé l'Ordonnance du Conseil et a exercé des pressions sur le gouvernement fédéral pour être habilitée à établir de 15 à 25 circonscriptions. Le nombre de circonscriptions a finalement été fixé à 22.

En octobre 1979, les 22 députés de la 9<sup>e</sup> Assemblée ont accéléré le mouvement vers un gouvernement responsable. L'Assemblée a nommé sept de ses membres pour siéger au Comité exécutif (maintenant appelé le Conseil exécutif). Seuls trois portefeuilles étaient encore détenus par le commissaire et le commissaire adjoint et, à la fin de la 9<sup>e</sup> Assemblée, deux d'entre eux avaient été transférés aux membres élus. Finalement, le poste de commissaire adjoint au Conseil exécutif a été remplacé par un huitième membre élu en 1983.

L'Assemblée a créé un comité spécial pour examiner la question de l'éducation aux TNO et, en même temps, a tenu un référendum sur la division des Territoires du Nord-Ouest. Les membres de ce comité ont joué un rôle notable dans la révision du budget territorial et dans l'établissement des priorités dans les dépenses. Le premier ministre des Finances des TNO a été nommé et a présidé à la préparation des budgets. L'Assemblée a exercé de fortes pressions pour que les droits des peuples autochtones soient protégés dans la nouvelle constitution canadienne. Un grand nombre de députés se sont rendus à

Ottawa et ont reçu l'approbation de principe du gouvernement fédéral pour la division des Territoires du Nord-Ouest.

L'Assemblée a accepté le rapport d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales recommandant que deux des plus grandes circonscriptions soient divisées pour créer un total de 24 circonscriptions. Les Ténos se sont rendus aux urnes le 21 novembre 1983 pour élire 24 députés à la 10<sup>e</sup> Assemblée législative. Celle-ci s'est réunie pour la première fois à Yellowknife en janvier 1984. Au cours de la 10<sup>e</sup> Assemblée, le commissaire Parker a annoncé qu'il ne siégerait plus avec les députés élus à la Chambre et qu'il ne participerait plus aux débats, ce qui constituait un pas en avant vers l'établissement d'un gouvernement pleinement responsable.

Le 30 janvier 1986, le commissaire Parker cédait la présidence du Conseil exécutif au chef parlementaire du gouvernement et transférait la responsabilité de la fonction publique au Conseil exécutif. La 10<sup>e</sup> Assemblée législative a été dissoute en 1987, et une élection a eu lieu le 5 octobre 1987 pour choisir les 24 députés de la 11<sup>e</sup> Assemblée législative.

Après leur première session, les membres de la 11<sup>e</sup> Assemblée ont élu un Conseil exécutif (ou Cabinet) composé d'une majorité de ministres d'origine autochtone.

L'Assemblée législative a également confié au nouveau chef du gouvernement le pouvoir d'assurer la gestion et la direction générales du pouvoir exécutif du gouvernement et le droit de prendre toute mesure disciplinaire qu'il juge nécessaire relativement à la conduite des ministres.

Le premier point à l'ordre du jour des députés de la 12<sup>e</sup> Assemblée était l'élection d'un président. Pour la première fois, ce processus s'est déroulé en public. Le public a également eu l'occasion d'assister à l'élection du chef du gouvernement et des membres du Conseil exécutif.

En février 1994, les députés ont adopté une motion visant à changer officiellement le titre de chef du gouvernement pour celui de premier ministre.

Les 24 députés de la 13<sup>e</sup> Assemblée législative ont été choisis lors d'une élection tenue le 16 octobre 1995. De nouveau, l'élection du président, du premier ministre et des sept ministres a eu lieu en présence du public. Un nouveau premier ministre a été élu en décembre 1998 à la suite de la démission de son prédécesseur.

Le 15 février 1999, 19 députés ont été élus pour siéger à la première Assemblée législative du Nunavut. Toutefois, ceux-ci n'ont été assermentés que le 1<sup>er</sup> avril.

Le 1<sup>er</sup> avril 1999 marque en effet la création de deux nouvelles entités dans le Nord canadien, à savoir le Nunavut et les nouveaux Territoires du Nord-Ouest. Les 19 députés élus au Nunavut sont officiellement entrés en fonction. Toutefois, aux TNO, les 14 députés de l'Ouest de la 13<sup>e</sup> Assemblée législative sont demeurés en poste.

En juillet 1999, les députés ont convenu que 19 députés seraient élus le 6 décembre suivant pour former la 14<sup>e</sup> Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Le 6 décembre 1999, 19 députés ont été élus à la 14<sup>e</sup> Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Il s'agissait de la première assemblée élue aux TNO après la division. Les députés de la 15<sup>e</sup> Assemblée législative ont quant à eux été élus le 24 novembre 2003, et ceux de la 16<sup>e</sup>, le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ceux de la 17<sup>e</sup> Assemblée ont été élus le 3 octobre 2011, et les députés de la 18<sup>e</sup> Assemblée ont été élus le 23 novembre 2015. L'Assemblée législative actuelle est la dix-neuvième. Les députés ont été élus le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### **Le fonctionnement de l'Assemblée législative**

Bien que l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest n'ait pas les mêmes pouvoirs législatifs que les assemblées des provinces, elle fonctionne, à bien des égards, comme une législature provinciale.

Légalement, le gouvernement fédéral a toujours le pouvoir de rejeter les lois territoriales pendant une période pouvant aller jusqu'à un an après leur adoption, et la commissaire des Territoires du Nord-Ouest, une fonctionnaire relevant de la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada, est toujours la chef de l'exécutif du gouvernement des TNO. Bien que la commissaire doive approuver les lois, aucune loi territoriale n'a jamais été rejetée par le gouvernement fédéral.

De plus en plus, les députés font preuve de leadership, tandis que les fonctions de la commissaire sont devenues similaires à celles d'un lieutenant-gouverneur provincial. Les ministres présentent des projets de loi et l'Assemblée a le pouvoir de les approuver ou de les rejeter. Les simples députés peuvent également présenter des projets de loi, sauf si ces derniers exigent l'utilisation de deniers publics.

Les députés de l'Assemblée législative tiennent des débats, adoptent des motions et formulent des avis pour le Conseil exécutif; ils discutent des projets de loi et les adoptent, approuvent les budgets pour divers services publics et présentent des pétitions au nom de leurs électeurs. Les députés interrogent également le Conseil exécutif pour obtenir de l'information sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats ou sur d'autres questions d'intérêt public.

Les activités des Comités spéciaux et des Comités permanents constituent désormais la majeure partie des responsabilités des députés. L'Assemblée crée des Comités spéciaux chargés de recueillir de l'information et des commentaires du public sur des questions ou des sujets particuliers. Les Comités font ensuite rapport à l'Assemblée, qui en débat et adopte ou modifie les recommandations qui lui sont présentées. Les Comités permanents traitent des affaires de l'Assemblée de manière continue.

Pendant la session, moyennant quelques modifications pour tenir compte des particularités du Nord, l'Assemblée débat conformément aux règles parlementaires classiques. L'Assemblée soumet fréquemment des questions au Comité plénier, qui peut en discuter de façon informelle.

Un tel cadre convient bien à une assemblée dont les membres ne représentent pas de partis politiques et où les décisions sont prises par consensus.

Les sessions durent environ 14 semaines par an, en fonction du nombre de dossiers à traiter. La session la plus longue de l'année est celle tenue en début d'année et consacrée au budget, au cours de laquelle les membres examinent le budget annuel du gouvernement.

À Yellowknife, les installations de l'Assemblée législative comprennent la Chambre, des salles de réunion et la salle du caucus, ainsi que des bureaux pour les députés et le personnel. Le greffier de l'Assemblée et son personnel formulent des conseils professionnels sur les procédures parlementaires au président de l'Assemblée, aux présidents des comités et aux députés. Le bureau de l'Assemblée législative offre également des services aux députés dans les domaines des finances et de l'administration, de la recherche et des affaires publiques.

L'anglais, le français et neuf langues autochtones des Territoires du Nord-Ouest peuvent être utilisés à l'Assemblée législative, avec interprétation simultanée assurée par des spécialistes qualifiés. L'interprétation en l'une ou l'autre de quatre des langues officielles est assurée quotidiennement, à tour de rôle.

### **Qu'est-ce qu'un gouvernement de consensus?**

Les Territoires du Nord-Ouest sont l'un des deux seuls territoires canadiens qui ont recours à un système de gouvernement de consensus plutôt qu'à un système de gouvernement fondé sur des partis politiques. Dans le gouvernement de consensus ténénois, tous les députés de l'Assemblée législative se font élire comme députés indépendants. Peu de temps après l'élection, tous les députés se réunissent pour établir les priorités du gouvernement. Tout au long de leur mandat, ils continueront de se réunir en caucus où ils débattront d'égal à égal.

Les députés qui ne font pas partie du Conseil exécutif sont appelés simples députés, et forment l'opposition officielle. Ils doivent, par les questions qu'ils posent en Chambre et dans le cadre des travaux des comités permanents, obliger le gouvernement à agir de façon transparente et responsable à l'égard des Ténénois.

Comparativement au système partisan, il y a beaucoup plus de communication dans un gouvernement de consensus entre les simples députés et le Conseil exécutif. Tous les projets de loi, les principales politiques et les budgets proposés sont examinés par les comités permanents, composés par les simples députés, avant d'être présentés en Chambre. Cette façon de faire donne aux députés la possibilité de modifier et d'influencer les initiatives avant qu'elles ne soient rendues publiques, contrairement à ce qui se passe dans d'autres systèmes. Ce modus operandi a toutefois un prix pour les simples députés : ils sont souvent au courant des annonces et des problèmes avant que le public ne soit informé, mais ne peuvent en parler à leurs électeurs.

Les onze simples députés sont en position d'arbitre, puisque seuls sept députés sont élus à titre de ministres. Un Conseil exécutif qui ignore la direction privilégiée par la majorité se heurte rapidement à des problèmes. Même dans de tels cas, le gouvernement de consensus n'implique pas qu'un accord unanime est nécessaire pour que des décisions

soient prises, des motions adoptées ou des lois promulguées. Une majorité simple lors d'un vote suffit.

## **Élection du président de l'Assemblée, du premier ministre et des ministres**

Une fois élus, les députés prennent part à une rencontre de dirigeants territoriaux à l'Assemblée législative de Yellowknife. Le premier point à l'ordre du jour est l'élection du président au scrutin secret. Cette élection reflète l'importance que revêt le président : il préside l'ensemble de l'Assemblée et voit au respect des règles.

Vient ensuite l'élection du premier ministre. Les députés tiennent nombre de discussions en coulisse, ce qui permet aux candidats de mesurer le soutien dont ils jouissent avant l'élection, qui a lieu devant public depuis la 12<sup>e</sup> Assemblée. Les candidats sont nommés et disposent de 20 minutes pour présenter leur programme. On tient ensuite une courte période de questions au cours de laquelle chaque député peut interroger les candidats, avant l'organisation d'un vote au scrutin secret. Il faut parfois tenir plusieurs votes avant qu'un candidat obtienne plus de 50 % des voix.

L'élection des six autres ministres peut maintenant aller de l'avant. Encore une fois, les candidats sont nommés et présentent leur programme devant public avant le vote au scrutin secret. Après avoir rencontré son équipe de ministres, le premier ministre leur confie la direction d'un ou de plusieurs ministères.

Certains députés choisissent de ne pas accepter d'être candidats à un poste de ministre, puisqu'ils préfèrent être libres de poser des questions difficiles aux ministres en Chambre et devant les comités permanents. Ils estiment pouvoir ainsi mieux représenter leurs électeurs en tant que simples députés.

Cela se produit rarement, mais le premier ministre ou les ministres peuvent être destitués par l'adoption d'une motion de censure en Chambre. Quant à elle, la motion de blâme est une mesure moins extrême qui permet d'exercer une pression considérable sur le premier ministre ou un ministre.

### **La création d'un nouveau territoire**

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, de nouveaux Territoires du Nord-Ouest ont fait leur apparition lorsque les frontières du Nord canadien ont été redessinées. Deux nouvelles entités ont été créées : de « nouveaux » Territoires du Nord-Ouest (TNO), et le Nunavut (qui signifie « notre terre » en inuktitut). La naissance du Nunavut marque le premier changement important à la carte du Canada depuis l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération en 1949.

La motivation derrière la création d'un nouveau territoire dans le Nord canadien découle du désir des Nunavummiut d'avoir leur propre gouvernement, un gouvernement plus proche des citoyens et axé sur la culture inuite, et qui, entre autres, fait appel à l'inuktitut comme langue de travail.

Dean A. W. R. Carrothers a été nommé par le gouvernement fédéral à la tête d'une commission chargée d'étudier l'évolution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Suivant la complétion de son étude en 1966, la commission a recommandé que



les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas divisés en deux entités. Cette recommandation a fait ralentir les discussions pendant quelques années.

En 1976, la question a été soulevée à nouveau lorsque l'Inuit Tapirisat du Canada (la principale organisation politique inuite de l'époque) a proposé la création du Nunavut dans le cadre de l'entente de règlement de revendication territoriale globale avec les Inuits, y compris la région désignée des Inuvialuit de la mer de Beaufort. Plus tard cette année-là, en raison des pressions relatives au développement de leur région, les Inuvialuits se séparèrent de l'Inuit Tapirisat et poursuivirent leur propre processus de revendication territoriale.

La même année, une commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales a recommandé que les TNO soient divisés en deux circonscriptions électorales : Nunatsiaq et Arctique de l'Ouest. Les modifications recommandées sont entrées en vigueur à temps pour les élections fédérales de 1979.

Au cours des 12 mois suivants, de nombreux groupes ont proposé des tracés de frontières possibles si les Territoires du Nord-Ouest venaient à se scinder en deux. La Nation dénée (l'organisation représentant les Dénés dans l'ouest des Territoires du Nord-Ouest) a proposé de diviser les Territoires du Nord-Ouest en trois. L'Association des Métis a suggéré de prolonger la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan vers le nord. À la fin de 1977, la Commission des revendications territoriales des Inuit des TNO a recommandé au gouvernement fédéral la création d'un nouveau territoire et d'un nouveau gouvernement appelé Nunavut.

La même année, le Comité spécial sur l'unité de l'Assemblée législative a signalé l'absence de consensus aux Territoires du Nord-Ouest concernant le maintien d'un seul territoire. Les députés ont voté 16 à 1 en faveur de la création de deux nouveaux territoires.

En 1981, les députés ont convenu de poser la question de la partition des TNO à la population. On a posé la question suivante aux électeurs : « Croyez-vous que les Territoires du Nord-Ouest devraient être divisés? » Le référendum sur la division des TNO a eu lieu le 14 avril 1982 et 56,6 % des électeurs ont appuyé cette idée, les électeurs du futur Nunavut appuyant la création du nouveau territoire de façon marquée. Au cours de la décennie suivante, le gouvernement fédéral a annoncé son appui au Nunavut; un accord sur les frontières du territoire a été trouvé, puis perdu; un référendum a été ordonné, puis annulé. En février 1992, le Conseil exécutif a fixé au 4 mai la date à laquelle les Ténos allaient se prononcer sur la frontière proposée, appelée la ligne Parker, pour la création des deux nouveaux territoires. Une faible majorité, avec une participation électorale élevée au Nunavut et une participation considérablement inférieure dans l'Ouest, s'est prononcée en faveur de la frontière proposée.

En novembre 1992, une écrasante majorité d'Inuits ont approuvé l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, et ont franchi une étape importante dans la

réalisation de leur rêve d'avoir leur propre territoire et leur propre gouvernement. Le premier ministre Brian Mulroney, la première ministre des Territoires du Nord-Ouest Nellie Cournoyea, et le président de la Fédération Tunngavik du Nunavut, Paul Quassa, ont signé l'accord à Iqaluit en mai 1993. La Fédération Tunngavik a négocié l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, et a depuis été remplacée par la Nunavut Tunngavik Incorporated.

Les députés de la 13<sup>e</sup> Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (de 1995 à 1999) se sont occupés d'une activité pharaonique : créer deux nouveaux territoires. Certaines tâches comprenaient l'adoption d'une législation permettant la création de nouveaux territoires et le transfert des responsabilités relatives aux programmes et aux services au nouveau gouvernement du Nunavut, à temps pour le 1<sup>er</sup> avril 1999.

### **Différences entre les gouvernements provinciaux et notre gouvernement territorial**

La principale différence entre une province et un territoire réside dans la Constitution canadienne. Les territoires ne sont pas inclus dans la formule de modification utilisée pour amender la constitution du Canada; seuls le Parlement du Canada et les provinces le sont. Cette distinction signifie que les gouvernements territoriaux ne sont pas protégés par la Constitution. La *Loi constitutionnelle de 1982* a conféré à chaque province le pouvoir de modifier sa propre constitution. La constitution des Territoires du Nord-Ouest (TNO) est la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, une loi fédérale. Seul le Parlement du Canada peut modifier les dispositions de cette loi et, le cas échéant, la constitution des TNO.

Auparavant, les responsabilités relatives à la gestion des ressources et des autres contributeurs économiques et sociaux des TNO relevaient du gouvernement fédéral. Cependant, en 2015, le transfert des responsabilités du gouvernement fédéral au gouvernement territorial a fait que les TNO gèrent désormais leurs propres affaires, un peu comme le font les provinces.

Certaines choses n'ont pas changé depuis le transfert des responsabilités, notamment, les réalités économiques, sociales et démographiques associées à un territoire immense et peu peuplé. Les territoires canadiens représentent environ 40 % de la masse continentale du Canada, mais comptent moins de 150 000 habitants, soit 0,4 % de la population du pays. Par conséquent, les ressources financières des territoires diffèrent de celles des provinces; le programme de transfert appelé « formule de financement des territoires » découle de cette disparité. Cette formule permet aux résidents des territoires d'avoir accès à des services publics similaires à ceux offerts par les provinces à un niveau de taxation comparable.

En résumé, les deux principales caractéristiques qui différencient un territoire d'une province sont les suivantes :

- Une aire géographique vaste et relativement peu peuplée;
- Des institutions gouvernementales territoriales encadrées par des lois fédérales.

Il y a plusieurs autres domaines dans lesquels le pouvoir des territoires n'est pas le même que celui des provinces. Une province peut emprunter de l'argent selon sa cote de crédit, alors que le pouvoir d'emprunt d'un territoire est soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. De plus, le pouvoir des territoires d'enregistrer des sociétés est limité, de sorte que certaines sociétés — compagnies de téléphone, sociétés aériennes — ne peuvent être constituées en vertu de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* ou d'une autre loi similaire. Le style de gouvernement est une autre différence entre les provinces et les Territoires du Nord-Ouest. Les TNO et le Nunavut sont tous deux dotés d'un gouvernement de consensus, tandis que le Yukon et les provinces sont dirigés par des gouvernements partisans.

Dans l'éventualité où les Territoires du Nord-Ouest souhaiteraient obtenir le statut de province, la Constitution du Canada devrait être amendée. Le consentement du Parlement du Canada, ainsi que la double majorité des provinces seront requis pour aller de l'avant. 7 provinces sur 10 et au moins 50 % de la population canadienne devront appuyer la motion.

### **Le Conseil exécutif**

Lorsque nous parlons du gouvernement, nous parlons généralement du Conseil exécutif, ou du Cabinet. À l'instar d'autres formes de gouvernement, notre système parlementaire est composé de trois ordres : le législatif, l'exécutif, et le judiciaire. Le pouvoir exécutif propose les lois, le pouvoir législatif les approuve, et le pouvoir judiciaire les applique par le biais des tribunaux. Le Conseil exécutif est la branche exécutive, mais comme il est composé des députés de l'Assemblée, les branches exécutive et législative se chevauchent. Le Conseil exécutif est l'organisme décisionnaire principal du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Il est composé du premier ministre et de six ministres, choisis parmi les députés de l'Assemblée législative.

### **Le premier ministre**

Le chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest porte le titre de premier ministre depuis février 1994 suivant un amendement à la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*. Avant 1980, le chef du gouvernement était nommé par le gouvernement du Canada et portait le titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

Le rôle du premier ministre consiste notamment à présider les réunions du Conseil exécutif, à attribuer des portefeuilles aux ministres et à assurer la discipline au Conseil. Le premier ministre établit également un consensus avec ses ministres et fait office de porte-parole pour les questions ne relevant pas d'un ministère précis.

### **Les ministres**

Que ce soit pendant la session de l'Assemblée législative ou à d'autres moments de l'année, le Conseil exécutif est responsable de l'administration quotidienne du gouvernement. Pour ce faire, les ministres travaillent avec l'ensemble du caucus, avec

d'autres ministres ou individuellement. Tout au long de l'année, ils discutent de politique, envisagent de nouvelles lois et travaillent sur les prévisions budgétaires. Individuellement, ce sont des chefs de ministères, qui veillent à l'application des lois sous leur compétence.

Les responsables administratifs des ministères, appelés sous-ministres, relèvent directement des ministres. Il incombe aux ministres de suivre les orientations générales définies par l'Assemblée, d'élaborer les politiques qui doivent être ratifiées par le Conseil exécutif, de décider de la façon dont les politiques doivent être mises en œuvre et de voir à leur application.

Les ministres présentent des projets de loi en lien avec les responsabilités de leur ministère afin de répondre aux besoins du public. Ils doivent également répondre aux questions de l'Assemblée législative sur les activités et les budgets de leur ministère.

Le Conseil exécutif dispose de ses propres comités internes et services de soutien : il existe plusieurs secrétariats spéciaux et consultatifs chargés de la coordination et des communications dans des domaines comme les affaires intergouvernementales, les droits Autochtones, l'évolution constitutionnelle et les opérations régionales.

### **Comités de l'Assemblée législative**

De nos jours, les comités constituent un élément essentiel des corps législatifs. Ils augmentent l'efficacité de l'Assemblée législative des TNO en permettant aux députés d'approfondir les dossiers. Les comités se rendent à l'occasion dans diverses régions des TNO pour renforcer les liens entre l'Assemblée et les Tenois. Leurs membres peuvent se réunir pendant ou entre les sessions. Il existe trois types de comités : le Comité plénier, les Comités permanents et les Comités spéciaux.

#### **Comité plénier**

Le Comité plénier est composé de tous les députés. Il s'agit de l'Assemblée elle-même, à la différence où les échanges sont plus détendus et sont régis par des règles plus souples. Le président adjoint préside le Comité plénier à la place du président de l'Assemblée. Qui plus est, deux vice-présidents de comités secondent le président du Comité plénier.

L'Assemblée législative renvoie de nombreuses questions au Comité plénier. Par exemple, tous les projets de loi sont renvoyés au comité après la deuxième lecture, où ils sont examinés de très près et éventuellement modifiés.

Toutes les discussions du Comité plénier font l'objet de rapports à l'Assemblée par le président. L'Assemblée décide ensuite d'accepter ou de rejeter le rapport du comité et les décisions prises lors des séances de travail.

#### **Comités permanents**

Les Comités permanents exécutent la plus grande partie du travail de l'Assemblée, permettant ainsi aux députés d'économiser beaucoup de temps pendant les sessions. Ils aident également à s'assurer que tous les députés ont l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur chaque enjeu.

La 18<sup>e</sup> Assemblée législative compte cinq Comités permanents, en plus du Bureau de régie.

Les comités sont :

- Le Comité permanent des priorités et de la planification
- Le Comité permanent du développement économique et de l'environnement
- Le Comité permanent des opérations gouvernementales
- Le Comité permanent des affaires sociales
- Le Comité permanent des règles et des procédures

Le **Bureau de régie**, sous la houlette du président, administre les services de soutien de l'Assemblée législative, formule à son intention des conseils sur des questions comme les indemnités, les avantages sociaux et les allocations des députés, et assure la gestion et le fonctionnement du bureau de l'Assemblée législative.

## **Comités spéciaux**

Des Comités spéciaux sont créés selon les besoins de l'Assemblée. L'Assemblée législative détermine les responsabilités précises de chacun des Comités spéciaux et détermine un calendrier précis pour l'achèvement de son mandat.

Par exemple, la 11<sup>e</sup> Assemblée a mis en place trois Comités spéciaux chargés de chacune des questions suivantes : l'économie du Nord, la réforme constitutionnelle, et les langues autochtones. Le Comité spécial sur la santé et les services sociaux, le Comité spécial sur le logement et le Comité spécial sur la division ont été créés lors de la 12<sup>e</sup> Assemblée.

La 13<sup>e</sup> Assemblée a mis sur pied un Comité spécial sur l'unité nationale chargé de coordonner les consultations avec les résidents du Nord sur les questions constitutionnelles d'intérêt national. En outre, le Comité spécial sur l'identité de l'Ouest canadien a été créé pour examiner les symboles officiels, le blason, et d'autres questions d'identité suivant la création des nouveaux Territoires du Nord-Ouest après la partition du Nunavut.

La 14<sup>e</sup> Assemblée a créé des Comités spéciaux sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale et la prorogation de la disposition de réexamen applicable au Projet gazier Mackenzie, les affaires municipales

des collectivités non dotées d'un pouvoir d'imposition foncière, et le processus de résolution des conflits.

Les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> Assemblées n'ont pas établi de Comités spéciaux.

La 17<sup>e</sup> Assemblée a créé le Comité spécial sur les questions de transition, qui a déposé un rapport en quatre parties : l'état de l'économie des Territoires du Nord-Ouest et ses conséquences pour les recettes du GTNO, l'environnement décisionnel, les recommandations sur les processus de transition et le gouvernement de consensus, et les recommandations sur les priorités pour la 18<sup>e</sup> Assemblée législative.

La 18<sup>e</sup> Assemblée a créé deux Comités spéciaux : le Comité spécial pour accroître la représentation des femmes à l'Assemblée législative et le Comité spécial sur les questions de transition.

Jusqu'ici, la 19<sup>e</sup> Assemblée n'a établi aucun Comité spécial.

Pour plus de renseignements sur les comités de la 19<sup>e</sup> Assemblée législative, consultez notre site Web : <https://www.assembly.gov.nt.ca/committees-19th-assembly>

### **Sergent d'armes**

Les sergents d'armes ont fait leur apparition dès le 13<sup>e</sup> siècle en tant que gardes du corps ou serviteurs armés des rois et des reines. Au 15<sup>e</sup> siècle, un sergent d'armes a été nommé à la Chambre des communes au nom de la monarchie. Toutefois, la Chambre des communes fut rapidement en mesure de choisir son propre sergent d'armes pour assister le président et la Chambre des communes en général. Aujourd'hui encore, le sergent d'armes assiste le président de l'Assemblée législative et les députés. Il voit à la sécurité du président, des députés, du personnel et des invités de l'Assemblée législative.

L'une des principales tâches du sergent d'armes est de veiller à la garde de la masse. Lors de la procession du président qui ouvre chaque séance de travail, le sergent d'armes guide le président, le greffier, le greffier adjoint, le greffier des comités et deux pages dans la Chambre de l'Assemblée législative. Il porte la masse sur l'épaule droite avant de la déposer sur un présentoir spécial devant la table des greffiers, où elle reste pendant toute la séance : elle symbolise l'autorité de l'Assemblée. Lorsqu'il est en Chambre, le sergent d'armes siège au bout de la pièce, et fait face au Président.

Le sergent d'armes est également chargé d'administrer le programme des pages de l'Assemblée législative. Il établit l'horaire de travail et les normes de comportement, il fournit les uniformes et assure la supervision générale quotidienne du programme.

### **Pages de l'Assemblée législative**

Il y a longtemps, un page était une jeune personne d'une famille noble qui servait un roi, un seigneur, ou une dame. Ils apprenaient à manier les armes et à exécuter d'autres travaux pour leurs maîtres. À notre époque, les pages parlementaires travaillent à

l'Assemblée législative : ils livrent des messages, font des courses et distribuent des documents imprimés, comme le font la plupart des pages partout au Canada. Pendant de nombreuses années après la Confédération, il était de coutume à la Chambre des communes de choisir des garçons de la région d'Ottawa-Hull, souvent âgés d'à peine onze ans, pour remplir cette fonction. Au cours de ces années, les pages devaient être petits; ils devaient mesurer au plus 1,68 m. Les parlementaires craignaient que des garçons plus grands ne leur cachent la vue pendant les débats. Les uniformes n'étaient fournis qu'en une seule taille et les pages qui quittaient leurs fonctions les transmettaient aux nouvelles recrues. En 1971, le Sénat a embauché ses deux premières pages féminines.

Aujourd'hui, environ huit pages sont employés lors des sessions de l'Assemblée législative des TNO. Ils fournissent des services essentiels aux députés et aux titulaires d'une charge publique de l'Assemblée. Le programme de pages est conçu pour permettre aux élèves du premier cycle du secondaire qui développent un intérêt pour le processus législatif ou les affaires publiques, de se familiariser avec la manière dont l'Assemblée législative décide des politiques publiques. Les pages vont à l'école à plein temps et travaillent à la Chambre environ 15 heures par semaine. Les pages doivent présenter un bon dossier scolaire et faire preuve d'une bonne discipline personnelle.

Parmi les tâches qu'un page effectue, mentionnons :

- préparer la Chambre et la nettoyer après chaque séance de l'Assemblée législative;
- distribuer des documents en Chambre;
- recevoir et livrer des articles à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, conformément aux instructions qu'on leur donne;
- distribuer les récepteurs et les écouteurs pour l'interprétation.

Lors des séances de travail de l'Assemblée législative, des pages se tiennent à divers endroits de la Chambre. Ils doivent surveiller les appels des députés et y répondre.

### **Le président**

Le président de l'Assemblée législative, élu par les députés, exerce la plus haute autorité de l'Assemblée législative et représente l'Assemblée législative dans tous ses pouvoirs et procédures. Ses tâches se répartissent en trois catégories.

D'abord, le président agit en tant que porte-parole de l'Assemblée dans ses relations avec les autorités extérieures. Souvent, le président accueille officiellement les visiteurs à l'Assemblée législative.

Ensuite, le président dirige les séances de travail de l'Assemblée et veille au respect des règlements, de l'ordre et de la conduite des affaires. Il contrôle les débats en Chambre et veille à ce que les députés respectent les règles et les pratiques de l'Assemblée législative lorsqu'ils posent des questions ou y répondent, discutent ou votent. L'autorité et l'impartialité font partie des principaux aspects de son rôle. Le président ne participe

pas aux débats, ne pose pas de questions, ne répond pas aux questions et ne vote pas, sauf lors de la présentation du budget de l'Assemblée législative ou lors de votes ex aequo. Toutes les questions et déclarations formulées en Chambre doivent être adressées à la présidence.

Finalement, le président est responsable de l'administration quotidienne de l'Assemblée législative. Les nombreux employés de l'Assemblée qui fournissent des services aux députés relèvent de lui. S'il ne peut siéger en Chambre, le vice-président le remplace.

Dans l'exercice de ses fonctions, le président peut compter sur l'aide du bureau du greffier. Ce dernier est le principal conseiller en matière de procédure auprès du président et des députés de l'Assemblée législative. Il est aussi responsable d'un large éventail de tâches liées aux travaux et aux dossiers officiels de l'Assemblée et de ses Comités.

Le greffier est assis directement devant le président à la table des greffiers. Les sous-greffiers, le greffier des Comités, le greffier adjoint aux opérations et le légiste-conseil le secondent dans ses activités. Ils conservent les dossiers officiels de l'Assemblée et conseillent le président et les députés sur la procédure parlementaire et juridique.

Comme tous les députés de l'Assemblée législative, le président est d'abord élu dans l'une des 19 circonscriptions territoriales. Les députés élisent le président par scrutin secret au début de la première session de l'Assemblée suivant une élection territoriale ou lorsque le poste devient vacant.

Le président s'occupe également des nombreuses tâches d'un député, comme répondre aux préoccupations de ses électeurs.